



Compte rendu du Conseil Communautaire

Séance du 5 décembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le cinq décembre à vingt heures quarante-cinq, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Limours, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances au 615, rue Fontaine de Ville à Briis-sous-Forges sous la présidence de Monsieur Bernard VERA.

Étaient Présents : Dany BOYER, François RAYNAL, Alain VIGOT, Emmanuel DASSA (Pouvoir de Karine SANCHEZ), Bernard VERA, Jean-Charles CHAMPAGNAT, Alain ARTORE, Léopold LE COMPAGNON (Pouvoir de Graziella MARCHAND), Marie LESPERT-CHABRIER, Pierre AUDONNEAU (pouvoir de Bernard TERRIS), Carole LANGLET-ODIENNE, Nadine PAULIN, Bernard JACQUEMARD (Pouvoir de Christian SCHOETTL), Edwige HUOT-MARCHAND, Yvan LUBRANESKI, Sylvie TREHIN, Chantal THIRIET (pouvoir de Jean-Raymond HUGONET), Christian MILELLI (Pouvoir de Marylène GUIHAIRE- MANDIN), Pierrette GROSTEFAN (Pouvoir de Virginie VENARD), Philippe BALLELIO (Pouvoir de Olivier CANONGE), Olivier JOUNIAUX, Jean-Marc DELAITRE, François FRONTERA, William BERRICHILLO (Pouvoir de Dominique MARTINI), Marcel BAYEN.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés : Karine SANCHEZ, Brigitte ALEXANDRE, Graziella MARCHAND, Bernard TERRIS, Christian SCHOETTL, Jean-Raymond HUGONET, Marylène GUIHAIRE- MANDIN, Virginie VENARD, Olivier CANONGE, Dominique MARTINI.

Secrétaire de séance : Jean-Marc DELAITRE

Nombre de Conseillers

En exercice	35
Présents	25
Votants	34

APPROBATION PROCÈS VERBAL DU 3 OCTOBRE 2019 À L'UNANIMITÉ

- Compte rendu des décisions du Président :

2019	038	3/10/2019	Validation du règlement de fonctionnement des Multi-accueils de Soucy et Gometz-la-Ville
2019	039	4/10/2019	Maîtrise d'œuvre pour la construction d'un tiers-lieu sur la Communauté de Communes du Pays de Limours
2019	040	7/10/2019	Attestation de mise à disposition à titre gratuit de la clé numéro V11WR4PX permettant l'accès à la salle de l'association RELOOK-TOI RELOOK-MOI au gymnase de Briis sous Forges
2019	041	7/10/2019	Attestation de mise à disposition à titre gratuit de 3 clés numéro V7RR9SPX permettant l'accès au local de l'association ADAGE à Halle des Sports
2019	042	18/10/2019	Signature avec la société SESAM, sise, Impasse des Broderies, Coignières (78310) l'Avenant n° 3 au contrat – Prolongation du marché de 3 mois jusqu'au 31 janvier 2020
2019	043	6/11/2019	Attestation de mise à disposition, à titre gratuit, de la clé V124972G permettant l'accès à Halle des Sports, pour l'association Yoseikan Budo Limours

DÉLIBÉRATIONS

01- Utilisation des dépenses imprévues

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2322-2 ;

VU la délibération n° 2019-35 du 11 avril 2019 relative au vote du budget primitif 2019 de la CCPL ;

VU les autorisations budgétaires n° 9 du 18 novembre et n° 10 et 11 du 28 novembre 2019 relatives aux transferts de crédits des dépenses imprévues en section de d'investissement et de fonctionnement ;

Sur le rapport de Monsieur le Président,

DONNE ACTE à Monsieur le Président de son compte rendu de l'utilisation des dépenses imprévues conformément au tableau joint en annexe.

02- Décision Modificative n° 2 du budget de la CCPL

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire M14 ;

VU la délibération n° 2019-35 du 11 avril 2019 relative au vote du budget primitif de la CCPL pour

l'exercice 2019 ;

VU la délibération n° 2019-64 du 3 octobre 2019 relative à la décision modificative n° 1 ;

VU les délibérations n° 2019-63 et 2019-78 du 3 octobre et 5 décembre 2019 relatives à l'utilisation des dépenses imprévues ;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 20 novembre 2019 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 5 décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajuster les crédits votés au budget primitif des sections de fonctionnement et d'investissement par une décision modificative n° 2 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'**unanimité**

VOTE la décision modificative n° 2 du budget principal de la CCPL équilibrée en dépenses et en recettes conformément à l'annexe budgétaire jointe à la présente délibération.

03- Reprise des soldes de clôture 2018 des budgets annexes « ZAC Bel Air » et « Eau » au budget principal de la CCPL suite à leur clôture au 31.12.2018

Le Conseil de la Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2018-126 relative à la suppression du budget annexe « eau potable » au 31 décembre 2019 » ;

VU la délibération n° 2018-127 relative à la suppression du budget annexe de la « ZA Bel Air » au 31 décembre 2019 » ;

VU la délibération n° 2019-06 relative au vote du compte de gestion du budget annexe « eau potable » en date du 22 mars 2019 ;

VU la délibération n° 2019-10 relative au vote du compte de gestion du budget annexe « ZA Bel Air » en date du 22 mars 2019 ;

VU la délibération n° 2019-07 relative au vote du compte administratif du budget annexe « eau potable » en date du 22 mars 2019 ;

VU la délibération n° 2019-11 relative au vote du compte administratif du budget annexe « ZA Bel Air » en date du 22 mars 2019 ;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 20 novembre 2019 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 5 décembre 2019 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à l'**unanimité**

DÉCIDE de reprendre le résultat de clôture au 31 décembre 2018 de la section de

fonctionnement du budget annexe « Bel Air » en recettes à l'article 002 pour un montant de 304 306,91 €.

DÉCIDE de reprendre le résultat de clôture au 31 décembre 2018 de la section de fonctionnement du budget annexe « Eau Potable » en recettes à l'article 002 pour un montant de 304 002,95 €.

DÉCIDE de reprendre le résultat de clôture au 31 décembre 2018 de la section d'investissement du budget annexe « Eau Potable » en recettes à l'article 001 pour un montant de 109 920,07 €.

04- Budget principal : admissions en non-valeur

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la demande d'admission en non-valeur de Mme DA COSTA, Comptable de la CCPL en date 11 octobre 2019 pour un montant de 859,38 € ;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 20 novembre 2019 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 5 décembre 2019 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré à **l'unanimité**

DÉCIDE d'admettre en non-valeur la somme de 859,38 € conformément à l'état Hélios joint en annexe à cette délibération.

DECIDE d'imputer les dépenses à l'article 6541 « créances admises en non-valeur ».

PRECISE que les crédits ont été prévus à DM 2 du budget principal de la CCPL.

05- Autorisation au Président de signer une convention relative à l'attribution d'une subvention pour une opération de réalisation de logements sociaux communaux avec la SA HLM « PIERRE ET LUMIERES »

Le Conseil Communautaire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article R 331-24 ;

VU la délibération du 10 mars 2016 autorisant le versement d'une subvention pour dépassement du prix de référence dite « surcharge foncière » à hauteur de 4 500 € par logement pour des opérations de création ou de rénovation de logements sociaux ;

VU la délibération du 22 juin 2016 précisant que la somme de 4 500 € octroyée est un montant maximal de subvention et non un montant forfaitaire et que cette subvention peut être versée aux bailleurs sociaux y compris dans un autre cadre que celui de la surcharge foncière ;

VU la demande de la SA « PIERRE ET LUMIERES » pour bénéficier d'une subvention pour une opération de construction de 10 logements situés 27 route de Ragonas à Gometz la Ville ;

VU le projet de convention joint en annexe à cette délibération ;

CONSIDERANT que le versement d'une subvention pour les opérations de réalisation ou de rénovation de logements sociaux communaux est conditionné par la signature d'une convention ;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 20 novembre 2019 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 5 décembre 2019 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à **l'unanimité**

FIXE à 45 000 € (quarante-cinq mille euros) le montant maximal de la subvention attribuée à la SA HLM « PIERRE ET LUMIERES » dont le siège est situé 112, Avenue Aristide Briand BP 167 92186 Antony Cedex.

APPROUVE le projet de convention annexé à cette délibération.

AUTORISE le Président à signer cette convention et tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget primitif 2019 de la CCPL à l'article 20422 du chapitre 204.

06- Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget 2020

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2019-35 du 11 avril 2019 relative au vote du budget primitif 2019 de la CCPL ;

VU la délibération n°2019-64 du 3 octobre 2019 relative à la décision modificative n° 1 ;

VU la délibération n°2019-79 du 5 décembre 2019 relative à la décision modificative n° 2 ;

CONSIDERANT les crédits d'investissement ouverts en 2019 ;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 20 novembre 2019 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 5 décembre 2019 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à **l'unanimité**

AUTORISE le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2020 (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme) avant le vote du budget 2020 conformément à l'annexe jointe à cette délibération.

PRECISE qu'en plus de ces sommes, les crédits de paiement 2020 des AP/CP votées pourront être utilisés sans limite avant le vote du budget comme suit :

- AP/CP 2019-02-107 : Acquisition d'immobilisations cptes 205, 215 et 218 pour 160 000 €

- AP/CP 2019-01-110 : Aménagement et travaux sur bâtiments existant pour 485 974 €
- AP/CP 2017-01 104 : Agenda d'accessibilité programmé - ADAP pour 150 000 €

PRECISE que la CCPL pourra rembourser avant le vote du budget, le capital de l'annuité de sa dette qui s'élève en 2020 à 318 056,60 €

07- Contrat de territoire 2013-2017 :

- **Annulation d'une opération**
- **Modification des engagements**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du 23 septembre 2015 relative à l'autorisation au Président de signer la déclaration d'engagements partagés avec le Conseil Départemental dans le cadre du contrat de territoire ;

VU la délibération du Conseil Départemental n° 2012-04-004 du 17 décembre 2012 relative à l'adoption du référentiel « construire et subventionner durable » ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 26 septembre 2013 autorisant le Président à signer la déclaration d'engagements partagés pour une Essonne durable et solidaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 26 septembre 2013 approuvant le diagnostic territorial partagé dans sa version du 28 juin 2013 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 16 mars 2017 relative au contrat de territoire ;

VU la délibération n° 2019-35 du 11 avril 2019 relative au vote du budget primitif de la CCPL pour l'exercice 2019 ;

VU le règlement départemental des contrats de territoire et de cohésion sociale et urbaine » 2013-2017 ;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 20 novembre 2019 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 5 décembre 2019 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à **l'unanimité**

DECIDE d'annuler l'opération n° 18 relative à la remise en état des vestiaires du stade.

DEMANDE le report du montant de la subvention maximale accordée pour l'opération n° 18 de 5 368 € sur le nouveau contrat de partenariat.

DECIDE de modifier les items des engagements de la CCPL et de retenir les quatre suivants :

- plan d'accessibilité pour les personnes en situation de handicap
- tarification sociale pour les services publics
- l'adhésion au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)
- plan d'action « climat énergie ».

08- Modification du crédit de paiement 2020 de l'AP/CP n° 104 : Agenda d'accessibilité programmé (ADAP)

Le Conseil Communautaire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU la délibération n° 2017-42 du 21 juin 2017 créant des opérations d'équipement et à l'AP/CP n° 104 relative aux travaux de l'agenda d'accessibilité programmé ;

VU la délibération n° 2018-42 du 18 avril 2018 modifiant les crédits de paiement des travaux de l'agenda d'accessibilité programmé ;

CONSIDERANT qu'à ce jour, les travaux sont à peine commencés ; que pour avancer sur ce dossier qui constitue l'un des engagements de la CCPL dans le cadre du contrat de territoire et qui a été subventionné dans le cadre du contrat de territoire, il a été décidé de confier son exécution à un maître d'œuvre qui passera les marchés de travaux et suivra leur exécution ;

CONSIDERANT qu'il convient donc de modifier le crédit de paiement de 2020 de l'AP/CP n° 104 relatif aux travaux de l'agenda d'accessibilité programmé afin de prendre en compte les travaux restant à effectuer, les honoraires du maître d'œuvre, les frais de mise en concurrence et la revalorisation du coût des travaux qui date de 2016 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances en date du 20 novembre 2019 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 5 décembre 2019 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré à l'**unanimité**

DECIDE de porter le crédit de paiement 2020 de l'AP/CP n° 104 relatif aux travaux de l'agenda d'accessibilité programmé à 150 000 €.

PRECISE que le montant total de l'autorisation de programme s'élève ainsi à : 289 656 €

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget principal 2020 de la CCPL.

09- Attribution de chèques cadeaux aux agents de la CCPL à l'occasion des fêtes de Noël d'un montant de 40 €

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2321-2 a°bis ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9 ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale – article 88-1 ;

VU la question écrite au gouvernement n° 21032 du 12 novembre 2013 ;

VU l'avis favorable du Comité technique en date du 19 juin 2019 ;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 20 novembre 2019 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 5 décembre 2019 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré à l'**unanimité**

DÉCIDE de distribuer 40 euros de chèques cadeaux au mois de décembre de chaque année aux agents titulaires et non-titulaires présents dans la collectivité au 1^{er} décembre de l'année en cours et qui ont travaillé de façon régulière entre le 1^{er} décembre N-1 et le 30 novembre de l'année en cours.

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2019 de la CCPL sur l'article 6488 « Autres charges ».

10- Modification du tableau des effectifs

Le Conseil Communautaire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;

VU le décret n° 2002-870 du 3 mai 2002 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n° 2019- 55 du 27 juin 2019 relative au tableau des effectifs ; I

CONSIDERANT la demande de mutation de l'Educatrice de Jeunes Enfants du multi-accueils de Gometz-la-Ville ;

VU la candidature retenue d'une auxiliaire de puéricultrice titulaire du diplôme EJE pour occuper le poste ;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 20 novembre 2019 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 5 décembre 2019 ;

Sur le rapport de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré à l'**unanimité** ;

DÉCIDE la création d'un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe, à temps complet (catégorie C) ;

DÉCIDE la fermeture du poste d'EJE de 1^{ère} classe à temps complet (catégorie A) après le recrutement de l'auxiliaire de puéricultrice et avis du Comité Technique ;

PRÉCISE que le tableau des effectifs s'établit conformément au tableau joint en annexe à cette délibération.

DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget 2019 de la CCPL.

11- Garantie d'emprunt au profit de la Société Anonyme BATIGERE EN ILE DE FRANCE

Le Conseil Communautaire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Limours modifiés par arrêté préfectoral du 2 juin 2015 ;

VU la demande effectuée par la SA BATIGERE EN ILE DE FRANCE auprès de la communauté de communes du Pays de Limours ;

VU le contrat de prêt n° 99089 composé de 4 ligne de prêts entre BATIGERE EN ILE DE France et la CAISSE DE DEPOTS ET CONSIGNATIONS et leur tableau d'amortissement ;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 20 novembre 2019 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 5 décembre 2019 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à **la majorité**

1 abstention : N. PAULIN

33 votes pour

ACCORDE sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 682.058,00 € souscrit par la SA BATIGERE EN ILE DE FRANCE auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et charges et conditions du prêt n°99089 (ligne de prêt n°5308666). Ce prêt PLAI (construction) est destiné à financer l'opération sise 10 et 150, rue Marguerite Sénéchal à Briis-sous-Forges (91) de 12 logements au total.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt de construction : **682.058,00 euros**
- Durée de la période de préfinancement : 24 mois
- Durée de la période d'amortissement : 40
- Périodicité des échéances : Annuelle
- Taux intérêt dû au démarrage de l'amortissement : 0.55 %
- Index : Livret A

ACCORDE sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de **303 561,00 €** souscrit par la SA BATIGERE EN ILE DE FRANCE auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et charges et conditions du Contrat de prêt n° 99089 (ligne de prêt n°5308664). Ce prêt PLAI foncier est destiné à financer l'opération sise 10 et 150, rue Marguerite Sénéchal à Briis-sous-Forges (91) de 12 logements au total.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt de construction : **303.561,00 euros**
- Durée de la période de préfinancement : 24 mois
- Durée de la période d'amortissement : 60
- Périodicité des échéances : Annuelle
- Taux intérêt dû au démarrage de l'amortissement : 0.99 %
- Index : Livret A

ACCORDE sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de **537.231,00 €** souscrit par la SA BATIGERE EN ILE DE FRANCE auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et charges et conditions du Contrat de prêt n°99089 (ligne de prêt n°5308665). Ce prêt PLUS (construction) est destiné à financer l'opération

sisé 10 et 150, rue Marguerite Sénéchal à Briis-sous-Forges (91) de 12 logements au total.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt de construction : **537.231,00 euros**
- Durée de la période de préfinancement : 24 mois
- Durée de la période d'amortissement : 40
- Périodicité des échéances : Annuelle
- Taux intérêt du au démarrage de l'amortissement : 1.35 %
- Index : Livret A

ACCORDE sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de **366.420,00 €** souscrit par la SA BATIGERE EN ILE DE FRANCE auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et charges et conditions du Contrat de prêt n°99089 (ligne de prêt n°5308663). Ce prêt PLUS foncier est destiné à financer l'opération sise 10 et 150 Rue Marguerite Sénéchal à Briis-sous-Forges (91) de 12 logements au total,

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt de construction : **366.420,00 euros**
- Durée de la période de préfinancement : 24 mois
- Durée de la période d'amortissement : 60
- Périodicité des échéances : Annuelle
- Taux intérêt du au démarrage de l'amortissement : 0.99 %
- Index : Livret A

Le Taux annuel de progressivité pour l'ensemble de ces prêts est de : 0,5%

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

PRECISE que ledit contrat est joint en annexe ainsi que les tableaux d'amortissement des 4 lignes de prêts et qu'ils font partie intégrante de la présente délibération.

DÉCLARE que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, à se substituer à l'Emprunteur dans les meilleurs délais pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

AUTORISE le Président de la CCPL à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

12- Autorisation de signer le marché du groupement de commandes pour la restauration collective en liaison froide

Le Conseil Communautaire,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-21 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2018-123 du 22 novembre 2018 relative à la création d'un groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide ;

VU l'avis de publicité n° 19-149165 du 2 octobre 2019 au BOAMP ;

VU le procès-verbal de la commission d'appel d'offres en date du 28 novembre 2019 décidant d'attribuer le marché de fourniture et de livraison de repas en liaison froide à l'opérateur SHCB ;

VU l'avis favorable des membres du bureau en date du 5 décembre 2019 ;

APRÈS avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à l'**unanimité**

AUTORISE le Président à signer le marché public relatif à la fourniture et la livraison de repas en liaison froide avec l'opérateur SHCB ainsi qu'à prendre toutes décisions concernant son exécution, son règlement et la conclusion d'éventuels avenants.

13- ENEDIS-EDF : rapport d'activités 2018 pour la concession de distribution publique d'énergie électrique

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-31 ;

VU le décret du n° 2016-496 du 21 avril 2016 relatif au compte rendu annuel d'activités des concessions d'électricité ;

VU la convention de concession passée avec EDF-GDF Services Essonne en date du 6 juin 1995 pour la distribution d'énergie électrique des communes de BOULLAY-LES-TROUX, BRIIS-SOUS-FORGES, FONTENAY-LES-BRIIS, FORGES LES BAINS, GOMETZ-LA-VILLE, JANVRY, LES MOLIERES, LIMOURS EN HUREPOIX et SAINT JEAN DE BEAUREGARD ;

VU l'avenant du 14 décembre 2009 à la convention passée avec EDF-GDF Services Essonne en date du 6 juin 1995 élargissant la concession de distribution d'énergie électrique aux communes d'ANGERVILLERS, SAINT-MAURICE-MONTCOURONNE et VAUGRINEUSE.

VU le compte-rendu annuel d'activité 2018 de la concession de distribution publique d'électricité des sociétés ENEDIS-EDF ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

PREND ACTE de la présentation du compte-rendu annuel d'activité 2018 des sociétés ENEDIS et Électricité De France, concessionnaires pour la gestion du service public de distribution d'énergie électrique annexé à la présente délibération.

14- SIREDOM : rapport d'activités et rapport annuel sur le prix et la qualité du service public pour l'exercice 2018

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-39 et L 2224-5 ;

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modification de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU le rapport d'activités et le compte administratif 2018 du SIREDOM ;

VU le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public pour l'exercice 2018 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activités du syndicat pour l'innovation, le recyclage et l'énergie par les déchets et ordures ménagères pour l'année 2018 annexé à la présente délibération.

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public pour l'innovation, le recyclage et l'énergie par les déchets et ordures ménagères pour l'année 2018 annexé à la présente délibération.

15- SIAHVY : rapport d'activités et rapport annuel sur le prix et la qualité du service public pour l'exercice 2018

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-39 et L 2224-5 ;

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modification de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU le rapport d'activités 2018 du SIAHVY ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activités du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette pour l'année 2018 annexé à la présente délibération.

Le point N°16 inscrit à l'ordre du jour : Approbation du PLH de la CCPL a été supprimé durant la séance

16- SIREDOM : Retrait du SITREVA

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-19 relatif au fonctionnement des syndicats de coopération intercommunale, et aux modifications statutaires ;

VU l'arrêté inter préfectoral n°2018-PREF.DRCL-520 du 3 octobre 2018 portant modification des statuts et changement de nom du Syndicat Mixte pour la Collecte, le Traitement des Déchets et leur Valorisation, la Production d'Energie (SMCTVPE) en Syndicat pour l'Innovation, le Recyclage et l'Energie par les Déchets et Ordures Ménagères (SIREDOM) ;

VU l'arrêté inter préfectoral n°2019-PREF.DRCL-104 du 18 avril 2019 portant adhésion du syndicat mixte pour la collecte et le traitement des ordures ménagères (SMICTOM) de la région de Fontainebleau au syndicat pour l'innovation, le recyclage et l'énergie par les déchets et ordures ménagères (SIREDOM) pour l'exercice de la compétence « traitement des déchets ménagers et assimilés », produits sur le territoire des communes de Boissy aux Cailles, Noisy sur Ecole, Tousson et Le Vaudoué ;

VU la délibération du Comité Syndical du SIREDOM, n°19.09.18/03 en date du 18 septembre 2019 demandant le Retrait du Syndicat pour l'Innovation, le Recyclage et l'Energie par les Déchets et Ordures Ménagères (SIREDOM) du syndicat Intercommunal pour le Traitement et la Valorisation des Déchets (SITREVA) ;

CONSIDERANT le coût de la part fixe supporté par le Syndicat pour l'Innovation, le Recyclage et l'Energie par les Déchets et Ordures Ménagères (SIREDOM) ;

CONSIDERANT le fait que le Syndicat pour l'Innovation, le Recyclage et l'Energie par les Déchets et Ordures Ménagères (SIREDOM) est un syndicat de traitement des déchets, adhérant à un autre syndicat de traitement des déchets ;

CONSIDERANT le fait que le Syndicat pour l'Innovation, le Recyclage et l'Energie par les Déchets et Ordures Ménagères (SIREDOM) dispose des installations adaptées au traitement des déchets ;

CONSIDERANT par ces motifs, l'intérêt pour le Syndicat pour l'Innovation, le Recyclage et l'Energie par les Déchets et Ordures Ménagères (SIREDOM) de se retirer du syndicat Intercommunal pour le Traitement et la Valorisation des Déchets (SITREVA) ;

CONSIDERANT que les EPCI adhérents du SIREDOM doivent délibérer afin d'approuver le retrait du Syndicat pour l'Innovation, le Recyclage et l'Energie par les Déchets et Ordures Ménagères (SIREDOM) du syndicat Intercommunal pour le Traitement et la Valorisation des Déchets (SITREVA) ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à **la majorité**

4 abstentions : M. BAYEN ; B. JACQUEMARD ; L. LE COMPAGNON ; A. ARTORÉ

1 vote contre : B. JACQUEMARD (Pouvoir de C. SCHOETTL)

29 votes pour

APPROUVE le retrait du Syndicat pour l'Innovation, le Recyclage et l'Energie par les Déchets et Ordures Ménagères (SIREDOM) du syndicat Intercommunal pour le Traitement et la Valorisation des Déchets (SITREVA).

DEMANDE à Monsieur le Préfet de l'Essonne de bien vouloir acter le retrait du Syndicat pour l'Innovation, le Recyclage et l'Energie par les Déchets et Ordures Ménagères (SIREDOM) du syndicat Intercommunal pour le Traitement et la Valorisation des Déchets (SITREVA) par la prise d'un arrêté préfectoral.

DIT que Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Limours notifiera la présente délibération à Monsieur le Président du SIREDOM

17- Motion en faveur d'une réforme de la Loi NOTRé et plus particulièrement du mécanisme de représentation-substitution en cas de fusion entre syndicats à compétences équivalentes

Le Conseil Communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté interdépartemental relatif à la fusion du SIREDOM et du SICTOM ;

CONSIDERANT la fusion entre le Syndicat Intercommunal pour le Recyclage et l'Energie par les Déchets et Ordures Ménagères (SIREDOM) et le Syndicat mixte pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères des cantons d'Arpajon, Dourdan, Limours, Saint Chéron et communes limitrophes (SICTOM du Hurepoix) en date du 20 décembre 2017 ;

CONSIDERANT que cette fusion devait permettre d'optimiser le service public de collecte et de traitement des déchets sur le territoire ;

CONSIDERANT que cette volonté d'optimisation est aujourd'hui contrecarrée par certaines dispositions de la Loi NOTRÉ ;

CONSIDERANT que le SIREDOM est victime d'une situation paradoxale qui lui est imposée du fait du mécanisme de représentation substitution ; que la législation tout en incitant fortement à mieux gérer les territoires en regroupant deux syndicats à compétence identique conserve, dans le même temps, des mécanismes qui mènent au maintien de la situation antérieure avec des transferts de compétence en cascade ; qu'ainsi le SICTOM du Hurepoix ayant délégué sa compétence traitement au Syndicat Intercommunal de Traitement et de Valorisation des Déchets (SITREVA), les préfets ont confirmé par un arrêté en date du 24 janvier 2018, l'obligation pour le nouveau syndicat issu de la fusion (aujourd'hui dénommé SIREDOM) de poursuivre l'adhésion au SITREVA en vertu du mécanisme de représentation substitution ; que le SIREDOM compétent en matière de traitement, a les capacités de prendre directement en charge le traitement des déchets de l'ensemble de son territoire pour un coût moindre avec une meilleure performance environnementale et que le centre de tri du SIREDOM peut accueillir l'extension des consignes de tri ce qui n'est pas le cas pour celui du SITREVA ;

CONSIDERANT que le SIREDOM s'inquiète du surcoût engendré par cette situation pour les habitants du territoire ; que cette situation se révèle pénalisante pour la collectivité et ses habitants qui non seulement ne voient pas la qualité du service s'améliorer, mais sont impactés par les surcoûts découlant de la situation ; qu'ainsi, chaque année, depuis 2018, le syndicat doit payer un service « inutile » car déjà assuré pleinement par ses soins à hauteur de 3,3 millions d'euros auquel s'ajoute une majoration de 3% l'an ; que cette situation est contraire à l'intérêt général et particulièrement aux habitants du SIREDOM ;

VU l'avis favorable des membres du bureau en date du 5 décembre 2019 ;

APRÈS avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à la majorité

1 abstention : A. ARTORÉ

1 vote contre : B. JACQUEMARD (Pouvoir C. SCHOETTL)

32 votes pour

DEMANDE que les dispositions législatives en vigueur soient modifiées afin de ne pas rendre systématique la représentation substitution en cas de fusion entre deux syndicats à compétence identique et de permettre que la situation soit étudiée au cas par cas en fonction de l'intérêt des habitants du territoire.

AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

18- Approbation du Schéma directeur des liaisons douces du Pays de Limours

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la communauté de communes du Pays de Limours ;

VU le schéma directeur des liaisons douces intercommunales annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT que dans le cadre de sa compétence « Acquisition, création et entretien de chemins de randonnée et voies douces reliant les communes de la communauté de communes ou assurant la liaison aux chemins de grande et petite randonnée du schéma départemental », la CCPL souhaite se doter d'un réseau de liaisons douces intercommunales qui aura pour vocation de mailler le territoire de la CCPL en reliant les 14 communes à deux pôles de mobilité structurants : la gare autoroutière de Briis-sous-Forges et la véloscénie qui relie Paris au Mont-Saint-Michel en passant par Gometz-la-Ville et Limours. Il facilite aussi les déplacements doux vers la gare RER B de Saint-Rémy-lès-Chevreuse et les lycées de Gif et de Limours ;

CONSIDERANT que la mise en œuvre de ce schéma correspond à une volonté politique forte de répondre à la demande locale, d'enrichir le réseau, de valoriser un patrimoine naturel exceptionnel tout en s'inscrivant dans une dynamique de développement durable car les déplacements de quelques kilomètres peuvent être aisément effectués en vélo et représentent 5 millions de déplacements quotidiens d'après l'enquête générale de transport (EGT) de 2010 ; que d'après cette même enquête, seuls 650 000 des déplacements sont effectués en vélo ; qu'il y a donc un potentiel de multiplication par 8 de ce mode de transport qui ne représente que 1,6 % de l'ensemble des déplacements en Île-de-France.

CONSIDERANT que ce schéma sera constitué de voies en site propre et de voies routières peu empruntées et sécurisées ; qu'il s'est voulu pratique et réaliste, prenant en compte l'existant et les potentialités du territoire communautaire pour proposer à la population locale et touristique une véritable alternative au tout voiture ; que ses itinéraires adaptés, sécurisés et confortables permettront à chacun de se déplacer sur les 14 communes de la CCPL et de rejoindre les principaux sites du territoire ;

CONSIDERANT que le schéma directeur des liaisons douces de la CCPL s'intègre parfaitement dans les nouveaux dispositifs de soutien aux politiques cyclables du quotidien de la Région et du Département qui ciblent leurs interventions en priorité sur les collectivités mettant en œuvre un document stratégique territorial (intégrant une réflexion globale sur le maillage, les services et la promotion du vélo) se déclinant en un plan opérationnel à court terme, que la CCPL va ainsi pouvoir bénéficier de financements de la Région (50 %) et du Département (20 %) sur les actions suivantes : services à destination des cyclistes, aménagements, stationnement, jalonnement, suivi et évaluation ainsi que des partenaires ; que ces financements pourront être complétés par ceux du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse, de l'État et l'ADEME ;

VU l'avis favorable des membres du bureau en date du 5 décembre 2019 ;

Sur le rapport de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré à **la majorité**

1 abstention : N. PAULIN

33 votes pour

APPROUVE le schéma directeur des liaisons douces du Pays de Limours annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président à solliciter auprès de l'ensemble des partenaires (État, Région, Département, Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse, l'ADEME...) toutes subventions susceptibles de financer la mise en œuvre de ce schéma directeur intercommunal des liaisons douces du pays de Limours.

19- Décision Modificative n° 1 – Budget GEMAPI

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire M14 ;

VU la délibération n° 2019-35 du 11 avril 2019 relative au vote du budget annexe GEMAPI pour l'exercice 2019 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 5 décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajuster les crédits votés au budget primitif pour constater un prélèvement sur recettes relatif à des dégrèvements et le produit provenant de rôles supplémentaires par une décision modificative n° 1 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à **l'unanimité**

VOTE la décision modificative n° 1 du budget annexe GEMAPI équilibrée en dépenses et en recettes conformément à l'annexe budgétaire jointe à la présente délibération.

AUTORISE le Président à solliciter auprès de l'ensemble des partenaires (État, Région, Département, Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse, l'ADEME...) toutes subventions susceptibles de financer la mise en œuvre de ce schéma directeur intercommunal des liaisons douces du pays de Limours.

20- Autorisation au Président de signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour les travaux de voirie

Le Conseil Communautaire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28 ;

VU le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes pour les travaux de voirie des communes de la CCPL de moins de 2 000 habitants entrant dans le cadre du « contrat départemental de voirie communale » ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 5 décembre 2019 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à **l'unanimité**

APPROUVE le projet de convention constitutive d'un groupement de commande pour les travaux de voirie des communes de la CCPL, annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président à signer cette convention et tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Point ajouté à l'ordre du jour pendant la séance

21- Autorisation au Président d'acquérir une parcelle de 6 500 m² à Briis-sous-Forges pour la construction d'un tiers-lieu

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2241-1, L1311-13, L1311-9 à L1311-12 ;

CONSIDERANT la nécessité d'acquérir un terrain pour la construction d'un tiers-lieu ;

CONSIDERANT que l'étude de faisabilité préalable au développement d'un tiers lieu sur la communauté de communes du pays de Limours réalisée par le cabinet « Relais d'Entreprise » a déterminé que l'espace le plus pertinent pour accueillir un tiers-lieu est celui situé à Briis-sous-Forges ;

CONSIDERANT que la parcelle cadastrée ZE n°137, située 615 rue fontaine de ville à Briis-sous-Forges est idéale car située à 5 min à pied de la gare autoroutière (liaison Massy-Dourdan) et de l'aire de covoiturage, que l'emplacement de ce terrain est stratégique puisqu'il sera facile d'accès tant par transports en commun que par voiture individuelle ; qu'il sera également accessible par mode doux puisqu'une liaison cyclopedestre est en projet ;

CONSIDERANT que les transactions de terrains zonés en UL sont très rares ; qu'en 2010 la commune de la Ville du Bois a procédé à une acquisition de terrain zoné en UL à 55 € le m² et estimé à 45 € le m² par le service des domaines ; que le prix négocié avec les consorts HARDOUIN de 280 000 € correspond à un prix de 43,07 € le m² ; que les membres du Bureau en date du 7 novembre 2019 ont autorisé le Président à acquérir le terrain du tiers-lieu au prix de 45 € le m² ;

VU l'avis favorable des membres de la commission finances en date du 20 novembre 2019 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 5 décembre 2019 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'**unanimité**

APPROUVE l'acquisition de 6 500 m² d'une parcelle cadastrée ZE n°137 (6 500 m²) au prix de 280 000 € TTC (deux cent quatre-vingts mille euros).

PRECISE que la parcelle est située 615, rue fontaine de ville à Briis-sous-Forges et est classée en zone UL du PLU de la commune.

PRECISE que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget 2019 de la CCPL.

PRECISE que tous les frais accessoires à cette acquisition hors frais de notaire (géomètre...) seront à la charge du vendeur.

DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

AUTORISE le Président et tout notaire ou collaborateur de l'Etude de Maître Guillaume DEWALD à Orsay à procéder aux signatures relatives à cette acquisition.

La séance est levée à 22h20.



Le Président

Bernard VERA

